18 — LES SCELLÉS : LE BOUTON STOP

Trois jours peuvent décider si un dossier protégé est lu… ou reste fermé pendant que le juge tranche.

Les scellés ne détruisent pas la mesure de contrainte. Ils suspendent l'accès et l'exploitation des éléments contestés jusqu'à la décision sur leur protection.

Quand demander les scellés ?

- Lorsque le détenteur s'oppose au séquestre de documents, enregistrements ou autres objets en invoquant une restriction de l'art. 264 CPP.
- Dans un environnement de santé, le réflexe est particulièrement important lorsque les éléments saisis contiennent des informations couvertes par un secret professionnel ou d'autres protections légales.

Le chronomètre de l'art. 248 CPP

Étape	Délai	Conséquence
Demande du détenteur	3 jours dès la mise en sûreté	Pendant ce délai, les éléments ne peuvent déjà pas être examinés ni exploités.
Ayant droit différent du détenteur	3 jours dès que l'autorité lui donne la possibilité d'agir	Il peut demander les scellés lui-même.
Demande de levée par l'autorité pénale	20 jours	À défaut, les éléments mis sous scellés sont restitués au détenteur.
Opposition de l'ayant droit à la levée	10 jours, non prolongeables	Il doit préciser dans quelle mesure les scellés doivent être maintenus. Silence = retrait de la demande.
Décision si l'affaire est en état	10 jours après la prise de position	Décision écrite définitive.
Sinon: audience à huis clos	Dans les 30 jours après la prise de position	L'ayant droit doit rendre plausibles les motifs et l'étendue de la protection.

Méthode « S.C.E.L.L.E.S. »

- S — Stopper toute consultation ou extraction du contenu contesté.
- C — Cibler précisément les pièces, dossiers, périodes ou répertoires à protéger.
- E — Énoncer le motif juridique : secret professionnel, protection de la personnalité ou autre restriction de l'art. 264 CPP.
- L — Lancer la demande dans les trois jours, sans attendre une « discussion informelle ».
- L — Limiter la demande à ce qui doit réellement être protégé : une demande crédible est une demande ciblée.
- E — Étayer la protection lors de la procédure de levée des scellés.
- S — Surveiller les délais du ministère public et du tribunal.

© JurisMedX – L. Petoud - novembre 2026

Cas hospitalier

La police met en sûreté un serveur contenant le dossier du patient visé, mais aussi des milliers d'autres dossiers. Le bon réflexe n'est « ni ne « donnez tout » ni « vous n'avez droit à rien » : identifier ce qui est visé, invoquer les protections pertinentes, demander les scellés à temps et permettre ensuite le tri judiciaire.

Ce que les scellés ne font pas

- Ils ne transforment pas automatiquement toute donnée médicale en donnée insaisissable.
- Ils ne remplacent pas l'argumentation : l'ayant droit doit indiquer ce qui doit rester protégé et pourquoi.
- Ils ne permettent pas de supprimer, déplacer ou modifier des données mises en sûreté.

Sources officielles principales

- CPP: art. 248 et 248a, teneur issue de la révision entrée en vigueur le 1er janvier 2024.
- CPP: art. 264 sur les restrictions au séquestre.
- OFJ: Révision du CPP — droits des victimes, ordonnance pénale et levée des scellés.